



15ème législature

Question N° : 23774	De M. André Chassaigne (Gauche démocrate et républicaine - Puy-de-Dôme)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique > sécurité des biens et des personnes	Tête d'analyse > Application mobile - Personnes victimes arrêt cardiaque	Analyse > Application mobile - Personnes victimes arrêt cardiaque.
Question publiée au JO le : 15/10/2019 Réponse publiée au JO le : 05/11/2019 page : 9805		

Texte de la question

M. André Chassaigne attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la possibilité d'étendre à toutes les régions une organisation bénévole utilisant une application mobile permettant de secourir plus rapidement les personnes victimes d'un arrêt cardiaque. En effet, les secours n'ont que quelques minutes pour sauver une personne victime d'un arrêt du cœur. Au-delà, le cerveau n'est pas, ou plus suffisamment alimenté, entraînant, si les secours sont trop tardifs, soit la mort, soit des séquelles irrémédiables. Or pour diminuer le temps d'intervention, les témoins équipés d'une application sur leur téléphone portable peuvent à la fois prévenir plus rapidement les secours, ou d'autres personnes compétentes à proximité, donner la position exacte de l'accident et, s'ils sont formés, pratiquer eux-mêmes les premiers gestes. L'Association française des premiers répondants (AFPR), basée en Moselle, a initié et participé à la création de l'application et à la formation des « premiers répondants » avec le soutien de l'Union européenne, de l'Agence régionale de santé du Grand-Est, de certaines collectivités locales et de financeurs privés. Forte de son expérience régionale et des résultats très positifs constatés durant l'été 2019 avec 1 200 bénévoles déjà formés et inscrits sur l'application, elle propose d'étendre le réseau à l'ensemble du territoire. Il faudrait pour cela que les services de l'État, notamment les Agences régionales de santé, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs de secours et de santé en région, se mobilisent et s'impliquent pour informer et promouvoir ce réseau qui pourrait sauver des vies, tout en suscitant un réel engagement citoyen. Il lui demande son avis sur cette initiative et sur la meilleure façon, avec l'appui des services du ministère, de promouvoir et d'étendre ce réseau citoyen, par et au service de chacun.

Texte de la réponse

Le ministère des solidarités et de la santé est pleinement impliqué dans l'apprentissage des gestes de premiers secours et la démarche visant à former 80% de la population au côté du ministère de l'intérieur. À ce titre, la formation aux gestes de premiers secours et l'amélioration de l'accès aux défibrillateurs automatisés externes (DAE) par leur mise à disposition, partout sur le territoire national, notamment dans les établissements recevant du public sont inscrites dans le Plan national de santé Publique « priorité prévention » en déclinaison de la stratégie nationale de santé. La loi n° 2018-527 du 28 juin 2018 relative au défibrillateur cardiaque et ses décrets d'application vont permettre de faciliter l'accessibilité à ces dispositifs médicaux. L'objectif de la base de données nationale des DAE est de mettre à la disposition de tous, en libre accès et en temps réel, des informations robustes pour répondre aux besoins des différents acteurs, professionnels et citoyens. Cet objectif répond à l'ambition de favoriser l'acte de porter secours et de faciliter l'utilisation des DAE par les témoins d'un arrêt cardiaque, pour



renforcer le premier maillon de la chaîne de survie et ainsi sauver plus de vies. Un tel dispositif couplé au renforcement de l'apprentissage des gestes de premiers secours permettra de sauver de nombreuses vies. Les données qualifiées de la base nationale, validées ou en cours de validation par les exploitants des DAE, seront mises à la disposition de l'ensemble des citoyens via la plateforme ouverte des données publiques françaises (www.data.gouv.fr) et des partenaires institutionnels (institut national de l'information géographique et forestière, etc.). Le choix de ne pas développer de site ou d'application mobile dédiés aux DAE a été fait, afin de ne pas apporter de confusion et freiner les initiatives déjà entreprises par de nombreux acteurs associatifs. Aussi, tout acteur souhaitant diffuser ces données, quel que soit le support, sera en mesure de le faire, sur le territoire souhaité, en adhérant à une charte qui permettra de l'engager dans le respect des standards et bonnes pratiques pour ainsi disposer de données fiables. Cette charte sera le gage de qualité et de confiance dans les données mises à disposition des citoyens, services de secours et d'aide médicale d'urgence. L'Association française des premiers répondants (AFPR) a été associée au développement de ce projet et elle participe activement à l'expérimentation de la base de données nationale des DAE qui sera menée en fin d'année en Moselle avec l'appui de l'Agence régionale de santé Grand-Est.